

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 22 (1951)
Heft: 2

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXII^e ANNÉE

PARAIT UNE FOIS PAR MOIS

N^o 2. FÉVR. 1954

SOMMAIRE :

*La fusion des communes municipales de Tramelan-dessous et Tramelan-dessus
Chronique bibliographique du Jura*

La fusion des communes municipales de Tramelan-dessous et Tramelan-dessus

1. Introduction : Le problème de la fusion des deux communes municipales de Tramelan-dessous et Tramelan-dessus a été posé à plusieurs reprises. Après la guerre de 1914-1918, entre autres, des citoyens se sont réunis pour prendre contact et jeter les bases d'une collaboration des deux communes. Leur initiative est restée à l'état de projet et pendant trente ans environ, on n'entendit plus parler de fusion. Seuls les étrangers s'étonnaient, en voyant notre grand village, qu'il comprît deux communes.

C'est grâce à l'initiative de la Société de développement de Tramelan-dessus, qu'en 1947, le problème fut posé à nouveau. En effet, son comité réunit le 10 octobre 1947 une trentaine de citoyens de tous les milieux, afin de discuter du problème de la fusion. C'est à cette occasion qu'un travail sur les relations entre les deux communes fut présenté par M. Roger Châtelain, archiviste communal à Tramelan-dessus. Cette séance importante devait prouver que les citoyens n'étaient pas hostiles à l'idée de la fusion.

A la même époque, les deux Conseils municipaux étaient appelés à se prononcer sur le problème des écoles des deux villages. Après plusieurs séances consacrées de part et d'autre à cette question, les deux Conseils se réunirent en séance commune le 8 octobre 1948 et votèrent à l'unanimité la résolution suivante :

« Les Conseils municipaux de Tramelan-dessus et de Tramelan-
» dessous se sont réunis en séance commune le vendredi 8 octobre 1948,
» afin de discuter la question de la construction d'un nouveau collège
» à Tramelan-dessous, en corrélation avec la nécessité de trouver de
» nouveaux locaux à l'École professionnelle.

» Une discussion prolongée a eu lieu et le problème de la fusion
» des deux communes a été abordé. Il résulte d'un examen attentif de
» la situation actuelle, qu'il serait utile, avant d'entreprendre la cons-
» truction de bâtiments importants, de savoir ce que l'opinion publique
» pense de la fusion des communes. Si les autorités pouvaient être fixées
» rapidement à ce sujet, leur tâche serait grandement simplifiée, car
» elles pourraient faire plus utilement des projets d'avenir, et orienter
» leurs efforts dans un sens ou dans un autre.

» S'inspirant de ce point de vue, les membres des deux autorités
» communales ont décidé de suspendre provisoirement l'exécution de